

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE JEUDI 30 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET - Salle du Conseil - 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guénoilé, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Héléne, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à LE BERRE Héléne), LE GUELLEC Yves (Pouvoir à JONCOUR Martine), PEREIRA Sandra (Pouvoir à KERLOCH Josiane), PERON Sophie (Pouvoir à PICHON Franck).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : LE BERRE Héléne

Date de convocation et de transmission : 23 Mars 2023

**Membres en exercice : 34
Présents/représentés : 33
Votants :
- dont « pour » : 33
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0**

Objet 7-2 : Ressources Humaines – Organisation de la surveillance des plages – été 2023

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que comme tous les ans, la Communauté de Communes sollicite la SNSM pour l'affectation de sauveteurs ainsi que la Préfecture pour la mise à disposition de CRS pour assurer la surveillance des plages à Plovan, Pouldreuzic et Plözévet.

La Communauté de Communes prend en charge les dépenses suivantes :

- la rémunération des sauveteurs proposés par la SNSM qui sont recrutés par la Communauté de Communes en qualité de contractuels de droit public (coût 2022 : 54 213.25 €)
- la participation aux frais engagés par la SNSM pour la formation, l'équipement individuel des sauveteurs, la préparation et la gestion de leur affectation, ainsi que leur suivi local par le versement d'une subvention à hauteur de 7 € par jour de service et par sauveteur (coût 2023 : 2898 €)
- le remboursement à l'Etat des indemnités de déplacement (hébergement, repas, transport aller-retour résidence/lieu d'emploi,) des 2 CRS missionnés (coût 2022 : 14 986.14 €)

Les dépenses liées à l'hébergement des sauveteurs SNSM, au fonctionnement des postes de secours (équipement, matériel...) sont à la charge des communes concernées.

Le Conseil Communautaire avait délibéré en 2022 pour autoriser la signature de la convention SNSM pour une durée de 3 ans (soit pour les saisons 2022, 2023 et 2024).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la Présidente à signer l'avenant à la convention relatif à la rémunération des sauveteurs et l'annexe financière 2023 relatives à la participation aux frais de formation engagées par la SNSM (Cf Annexes 7-2 A et 7-2 B).

Sur proposition de Jean-Louis CARADEC, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Autorise la Présidente à :**
 - Recruter les candidats proposés par la SNSM selon les dispositions de la délibération du 15 décembre 2022 relative au recours aux contractuels sur l'année 2023
 - Signer l'avenant à la convention SNSM ainsi que l'annexe financière relative à la participation aux frais de formation, *en annexe*
 - Signer la lettre d'engagement à rembourser les indemnités de déplacement des personnels de l'Etat
 - Signer le contrat relatif à la borne d'appel d'urgence située sur la commune de Tréogat
- **Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.

